

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n°6

Objet :

Vote du Compte de Gestion 2022
de la Résidence du lac

Date de convocation

29 mars 2023

Date d'affichage

29 mars 2023

Nombre de membres en exercice :

17

Nombre de présents :

11

Nombre de votants :

13

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours en annulation devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa notification ou de sa
publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois
Le vendredi 7 avril à 18 h 00

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL.

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, Mme
Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, M Pierrick THOMAS,
Mme Anne BENAICHE, Mme Nicole ROUMAT, Mme Josiane BYL, Mme
Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER, Mme Emmanuelle
ANTICH membres en exercice.

Procurations :

M. Alain BELLICCHI a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL
M. Fernand MORA a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Absents Excusés : M. Jean Pierre ANGLAS, Mme Monique GAYET, M.
Bruno PEGAS, Mme Pauline SEILHAN.

M. Pierrick THOMAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le compte
de Gestion 2022 de la Résidence du Lac.

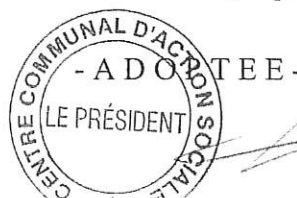
Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la
reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté
préalablement au Rapport de l'ERRD et à l'ERRD lui-même. Après s'être
fait présenter l'EPRD Initial de l'exercice 2022 et la décision modificative
qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des
dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de
recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur
accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les
états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les
titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a
procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans
ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent
régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Approuve le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022
de la Résidence du Lac.



Le Président
T. DELBREIL